

SALARIÉS, DEMANDEURS D'EMPLOI, vous allez bénéficier de nouveaux droits

En signant l'accord national interprofessionnel sur la "sécurisation de l'emploi", le 11 janvier 2013, la **CFTC** fait progresser vos droits en matière d'emploi, d'assurance-chômage, de formation et de couverture santé.

Parce que **SÉCURISER VOS DROITS**
et **VOS EMPLOIS** est **NOTRE** priorité.



Illustration : © Ogerepus - Fotolia.com

Vous êtes salarié, en CDI

- **Hier**, les salariés étaient trop souvent contraints de faire des concessions sur leur temps de travail ou salaire sans obtenir, en contrepartie, de réelles garanties sur leur emploi. **Demain**, un **accord de "maintien dans l'emploi"** pourra être négocié dans votre entreprise afin d'**éviter des licenciements** en cas de difficultés économiques ou financières. Ainsi, votre emploi sera sécurisé pendant toute la durée de l'accord (durée maximale : 2 ans). Si votre entreprise ne tient pas ses engagements, une "clause pénale" la sanctionnera financièrement
- Vos représentants élus siégeront désormais au sein des conseils d'administration et de surveillance de votre entreprise (si elle compte plus de 5 000 salariés en France ou 10 000 dans le monde) afin de **peser davantage sur les orientations stratégiques**, notamment en matière d'emploi
- Votre employeur devra **mieux informer et consulter vos représentants**, et plus fréquemment, de manière à mieux anticiper d'éventuelles difficultés économiques et répercussions sur votre emploi
- Vous bénéficierez d'un **compte personnel de formation**, utilisable à tout moment. Vos heures acquises dans le cadre du Droit individuel à la formation (DIF) ne sont plus perdues en cas de rupture du contrat de travail

PAS DE
CONCESSIONS
SANS DE SOLIDES
CONTREPARTIES !

PLUS DE TRANSPARENCE,
POUR AVOIR LE TEMPS
D'AGIR ET NE PLUS
SE RETROUVER DEVANT
LE FAIT ACCOMPLI !

VOUS FORMER
À TOUT MOMENT,
EN CONSERVANT VOS DROITS !

UN CDI PLUTÔT
QU'UN CDD !

VOUS FORMER À TOUT
MOMENT, SANS PERDRE
VOS DROITS !

VOTRE TEMPS PARTIEL
MIEUX RÉMUNÉRÉ !

Vous êtes en CDD ou à temps partiel

- L'entreprise qui a fait de l'**abus de CDD** sa spécialité sera taxée, de manière à ce que, demain, elle vous **embauche en CDI**, et ne multiplie plus les CDD courts (inférieurs à trois mois) et à répétition
- Vous bénéficierez, vous aussi, d'un **compte personnel de formation**, utilisable à tout moment. Vos heures acquises dans le cadre du Droit individuel à la formation (DIF) ne sont plus perdues lorsque votre contrat prend fin
- Vos **heures complémentaires** seront **majorées** d'au moins 10%
- Votre contrat ne pourra **pas** prévoir **moins de 24 heures de travail par semaine**



Vous êtes demandeur d'emploi

- Vous conserverez vos droits acquis d'**assurance-chômage** non épuisés en cas de reprise d'un emploi, et vous pourrez aussi les additionner à de nouveaux droits acquis en cas de perte de ce nouvel emploi
- Votre **compte personnel de formation** vous permet de bénéficier à tout moment de vos heures acquises dans le cadre du Droit individuel à la formation (DIF)
- En contrat de sécurisation professionnelle (CSP) suite à un CDD, vous suivez une formation certifiante ou qualifiante et arrivez en fin de droits d'assurance-chômage, vous pourrez demain bénéficier d'une **prime de 1 000 euros** afin de vous éviter de quitter votre formation en cours de route pour des raisons financières
- Vous serez couvert par une **complémentaire santé et prévoyance** pendant les 12 premiers mois de votre recherche d'emploi, financée à 50 % par votre ancien employeur

Vous avez moins de 30 ans

- Vous bénéficierez aussi d'un **compte personnel de formation**, utilisable à tout moment, grâce aux heures de DIF que vous avez acquises, si vous avez déjà travaillé. Si vous êtes sorti du système scolaire sans qualification, vous pourrez aussi en bénéficier, avant de décrocher votre premier emploi. Les heures qui viendront créditer ce compte seront prises en charge par les pouvoirs publics
- Votre **embauche en CDI** sera **facilitée**, si vous avez moins de 26 ans, par l'exonération de la part patronale de cotisations sociales. Cette exonération sera effective si l'embauche en CDI a bien lieu à l'issue de la période d'essai
- Vous bénéficierez d'**aides financières à la mobilité** (de type "Mobili-Pass", "Mobili-Jeunes") **renforcées**, afin de vous loger et vous aider à décrocher plus facilement votre premier job

VOS DROITS À
L'ASSURANCE
CHÔMAGE DURENT
DANS LE TEMPS !

VOUS FORMER À TOUT
MOMENT, SANS ÊTRE
PRIS À LA GORGE
FINANCIÈREMENT !

AU CHÔMAGE, VOS FRAIS
DE SANTÉ NE SONT
PLUS UN SOUCI !

VOUS FORMER À
TOUT MOMENT,
C'EST POSSIBLE !

LES EMPLOYEURS
VONT DAVANTAGE
VOUS AIMER !

BOUGER, TRAVAILLER,
BOUGER, SE LOGER !

Emploi

CDI et maintien dans l'emploi deviennent la règle

Vos représentants devront être mieux informés par l'employeur et plus souvent consultés, afin d'agir et vous défendre avec plus d'efficacité. Des accords "maintien dans l'emploi" pourront être négociés pour éviter des licenciements.

Formation

accéder à la formation à tout moment

Grâce à votre compte personnel de formation, vos droits à la formation sont conservés, que vous soyez en activité ou au chômage, en CDI ou en CDD.

Couverture santé

mieux couvert, plus longtemps

Les demandeurs d'emploi conserveront une complémentaire santé et prévoyance pendant 12 mois au lieu de 9.

Les 4 millions de salariés qui ne bénéficiaient pas de couverture santé auront, demain, les mêmes droits que les autres.

La CFTC, syndicat de construction sociale,
est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts
et vous conseiller dans vos démarches.